

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 9 novembre 2020.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt, à huis clos par visioconférence, à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-666

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

Remplacer le titre de l'item 5.6.3. par le suivant : « *Autorisation aux véhicules hors route de traverser le chemin de Desserte pour la période hivernale 2020-2021* »

Ajouter les items suivants :

- 5.11. *Acquisition des travaux d'infrastructures municipales et cession de droits réels et perpétuels sur la propriété du Syndicat des copropriétaires du 1480-1490 route Kennedy*
- 9.9. *Mandat de services professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage des travaux de voirie 2021*
- 12.12. *Convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) / demande de prolongation de la date de fin des travaux*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions. De plus, aucune question par écrit n'a été reçue.

2020-11-667

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 OCTOBRE 2020 À 20 H 00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 13 octobre 2020 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant du
procès-verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2020-11-668

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1792-2020 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION DE L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » DE LA ZONE 169M (PARTIE RÉSIDUELLE RÉSULTANT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1791-2020 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES PROMOTEURS IMMEUBLES MEL-VOIE INC. AINSI QUE MESSIEURS GEORGES ET JEAN PROVOST)

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-10-600, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1792-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires de la zone concernée n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1792-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les conditions d'implantation de l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 169M (partie résiduelle résultant du règlement de zonage numéro 1791-2020 du développement domiciliaire des promoteurs *Immeubles Mel-Voie inc. ainsi que messieurs Georges et Jean Provost*) » tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du projet du
règlement
numéro
1793-2020

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1793-2020

Avis de motion est donné par le conseiller **Claude Gagnon** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1793-2020 abrogeant le règlement numéro 1760-2019 concernant la circulation de véhicules lourds sur certains ponts dont l'entretien n'est plus à la charge de la municipalité.

Le projet du règlement numéro 1793-2020 est déposé par le conseiller Claude Gagnon, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2020-11-669

RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE EN FAVEUR DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE SUR LE LOT 5 730 206 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE L'ÉCOLE VISION BEAUCE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-731 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, vendu à *l'École Vision Beauce* le lot 5 730 206 du Cadastre du Québec pour la somme de 51 626,55 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cette somme était payable en cinq (5) versements dont le dernier au montant de 12 000,00 \$ devait être versé le 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE ce dernier montant a été versé et qu'il y a lieu de donner quittance à *l'École Vision Beauce* et d'autoriser la radiation de l'hypothèque en faveur de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie donne quittance à l'École Vision Beauce et autorise la radiation de l'hypothèque en sa faveur sur le lot 5 730 206 du Cadastre du Québec telle que décrite aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Jacinthe Breton, notaire, le 18 novembre 2016 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Beauce, le 18 novembre 2016, sous le numéro 22 747 711.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie à titre d'intervenante à l'acte de cession d'une partie du lot 5 730 206 par l'École Vision Beauce à monsieur Marc-Olivier Bleau, et ce, pour donner quittance et autoriser la radiation de l'hypothèque.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-670

CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AINSI QU'À LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE POUR L'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 ET L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE LA VÉLOROUTE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2020-2021, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation et emprunter la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'ancienne usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

ATTENDU QU'il y a également lieu de demander l'autorisation, pour les VHR, d'utiliser en situation exceptionnelle la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, soit plus particulièrement de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour la saison hivernale 2020-2021, le *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser :

- la piste multifonctionnelle aménagée entre le boulevard Vachon Nord et la voie ferrée;
- le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits (P.M. 107.78);
- la Véloroute, entre les points milliaires 107.50 (Maison du tourisme) et 107.78 (VitroPlus);

- la Véloroute, entre le point milliaire 107.78 (VitroPlus) et la route Chassé, de façon temporaire et ponctuelle, seulement en situation d'urgence (inondation) du Domaine Taschereau – Parc nature, lorsqu'il est impossible d'accéder autrement au Pont Famille Beshro.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'ancienne usine des puits ainsi que la section de la Véloroute (entre les points milliaires 107.50 et 107.78), et si requis, jusqu'à la route Chassé, et ce, selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-671

CLUB CHASSE & PÊCHE STE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT DE PASSAGE SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA VILLE (LOT 5 924 039 DU CADASTRE DU QUÉBEC) POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE le président du *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour, entre autres, obtenir un droit de passage pour la circulation des véhicules hors route (VHR) sur le lot 5 924 039 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ce droit de passage pour la période hivernale 2020-2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Club Quad Beauce-Nord* et au *Club Chasse & Pêche Ste-Marie inc.* un droit de passage pour la circulation des VHR sur le lot 5 924 039 du Cadastre du Québec, soit la parcelle de terrain située entre l'extrémité sud de la 2^e rue du Parc-Industriel et la route Chassé, et ce, pour la saison hivernale 2020-2021. Le Club Quad Beauce-Nord devra toutefois prendre les arrangements nécessaires avec le directeur du Service des travaux publics pour convenir des limites du sentier balisé.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation du lot 5 924 039 du Cadastre du Québec par les usagers des sentiers de VHR, par conséquent, chacun des clubs devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

QUE cette parcelle de terrain doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-672

CLUB QUAD BEAUCE-NORD / AUTORISATION AUX VÉHICULES HORS ROUTE DE TRAVERSER LE CHEMIN DE DESSERTÉ POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2020-2021

ATTENDU QUE le président du *Club Quad Beauce-Nord* s'est adressé aux autorités de la Ville pour obtenir l'autorisation de traverser le chemin de Desserte et d'obtenir un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une partie du rang Saint-Gabriel Nord sur une longueur de 400,0 mètres;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder ces droits de passage et de traverse pour la période hivernale 2020-2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE pour permettre l'utilisation du sentier provincial no 60 de Chaudière-Appalaches en directions nord et sud, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Quad Beauce-Nord* à traverser le chemin de Desserte vis-à-vis le lot 3 254 122 du Cadastre du Québec, propriété de Ferme porcine L.V. inc.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également un droit de passage pour la circulation des quadistes sur une longueur de 400,0 mètres sur le rang Saint-Gabriel Nord, entre les accès aux sentiers de quads sur les propriétés de Ferme porcine L.V. inc. (lot 3 254 122) et de monsieur Gaétan Gosselin (lot 3 255 050).

QUE ces autorisations soient accordées uniquement pour la saison hivernale 2020-2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au *Club Quad Beauce-Nord* de poursuivre ses démarches auprès des propriétaires de terres afin de minimiser la circulation sur les voies publiques de notre territoire.

QUE la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité découlant de l'utilisation ces autorisations, par conséquent, le *Club Quad Beauce-Nord* devra maintenir sa police d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 000 000, \$.

QUE la traverse sur le chemin de Desserte doit être entretenue au même titre que tous les autres sentiers de véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-673

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2017 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur RSA sous le numéro COM050888962 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 124 998,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 16 209, \$ représentant 12,97% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur RSA pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 88 911,29 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur RSA pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-674

ACQUISITIONS DES MODULES « CONSEIL EN LIGNE » ET « GESTION DES CONSEILS ET DES COMITÉS » FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE pour une meilleure gestion numérique des documents, il y a lieu de remplacer la version actuelle du « *Conseil sans papier ldside* » de façon à intégrer un module de gestion des conseils et comités en sus de l'application du conseil en ligne;

ATTENDU QUE le Service du greffe et contentieux recommande l'achat des modules « Conseil en ligne » et « Gestion des conseils et des comités » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 13 080,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût d'entretien de ces modules s'élève annuellement à 1 680,00 \$, taxes en sus, et sera pris en charge par le programme CESA;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission datée du 3 novembre 2020, autorise l'achat des modules « Conseil en ligne » et « Gestion des conseils et des comités » incluant l'installation sur le serveur et la formation, et ce, auprès du fournisseur *PG Solutions* au coût unique de 13 080,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces licences, soit 13 732,89 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

QUE le coût d'entretien lié à ces modules (programme CESA), représentant un montant annuel de 1 680,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année 2021. Ce montant sera facturé au prorata du nombre de mois restant à l'année à compter du mois courant ou du mois suivant selon que la formation ait été complétée avant ou après le 10 du mois.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière à signer, pour et en son nom, l'offre de service présentée par *PG Solutions*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 330.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-675

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE L'UMQ / REGROUPEMENT ESTRIE - OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020 AU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ a lancé un appel d'offres public no FID-2020-03 afin d'obtenir d'une société de courtiers d'assurance des primes pour diverses couvertures d'assurance de dommages pour les municipalités du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025;

ATTENDU QUE l'UMQ a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 8 octobre 2020;

ATTENDU QU'un rapport complet d'analyse des soumissions daté du 14 octobre 2020, corrigé le 21 octobre 2020, a été déposé par Fidema Groupe Conseils inc. et qu'il y est recommandé d'octroyer le contrat à *BFL Canada inc.* pour les blocs A, B et C sur la base de la soumission finale, telle que négociée avec le consultant de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a, par sa résolution numéro CE-2020-10-05 adoptée lors de son conseil d'administration tenu le vendredi 23 octobre 2020, octroyé à *BFL Canada inc.* le contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement Estrie, et ce, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission finale de l'adjudicataire, pour une durée maximale de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2025;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi par l'UMQ du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance de dommages du Regroupement Estrie à *BFL Canada inc.*, selon les conditions prévues au cahier des charges et à la soumission finale de l'adjudicataire, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 368 194,00 \$, taxes incluses, le tout selon le tableau déposé par le consultant Fidema Groupe Conseils inc. et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense. Cette somme est répartie comme suit :

Description	Bloc A Assurance biens / Bris des équipements / Délits	Bloc B Responsabilité civile primaire, excédentaire et complémentaire / municipale & frais de justice	Bloc C Assurance automobile des propriétaires
Période	01/12/2020 au 01/12/2021	16/02/2021 au 16/02/2022	01/12/2020 au 01/12/2021
Total de la prime	176 222,00 \$	120 451,00 \$	12 734,00 \$
Taxes (9%)	15 860,00 \$	10 841,00 \$	1 146,00 \$
Frais de courtage	17 622,00 \$	12 045,00 \$	1 273,00 \$
TOTAL	209 704,00 \$	143 337,00 \$	15 153,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie, ayant demandé certaines options en ce qui a trait aux couvertures du Bloc A, se réserve le droit d'opter pour ces nouvelles options moyennant une réduction de prime.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 19 787,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2020-2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 34 870,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la Ville de Sainte-Marie pour le terme 2020-2021.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à l'Union des municipalités du Québec d'une somme de 3 681,94 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 1% du total des primes payées par la municipalité, taxes incluses.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs audit portefeuille d'assurances de dommages, à son renouvellement et à sa tenue à jour.

Certificat de crédits du trésorier numéro 331 et référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-676

REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie :

- joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-677

**ACQUISITION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET
CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS SUR LA PROPRIÉTÉ DU
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU 1480-1490 ROUTE KENNEDY**

ATTENDU QUE conformément à l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales signée avec le promoteur *Immeubles Gagnon et Grenier s.e.n.c.*, la Ville s'est engagée à procéder à l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et des servitudes requises conditionnellement à l'obtention de tous les documents administratifs requis;

ATTENDU QUE le promoteur, *Immeubles Gagnon et Grenier s.e.n.c.*, s'est engagé à céder, par contrat notarié, les servitudes requises par la Ville et les travaux d'infrastructures municipales pour leur entretien futur;

ATTENDU QU'une déclaration de copropriété a été publiée le 4 novembre 2020 et qu'aux termes de cette déclaration, ladite servitude sera consentie par le *Syndicat des copropriétaires du 1480-1490 route Kennedy*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conditionnellement à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences de l'entente relative à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire M^e Pierre Blouin à préparer l'acte notarié pour l'acquisition des travaux d'infrastructures municipales et la cession d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 6 357 139 du Cadastre du Québec, propriété du *Syndicat des copropriétaires du 1480-1490 route Kennedy*, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy (*minute 9779 datée du 29 juin 2020*).

QUE l'entretien par la Ville se limitera aux conduites principales d'aqueduc et d'égouts excluant les entrées de service. L'acte de cession devra contenir une clause à l'effet que la Ville ne réparera pas les infrastructures de chaussée, le gazon, le pavage ou autres qu'elle endommagera lors d'une réparation des conduites d'aqueduc et d'égouts.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 515,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 332.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-678

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 13 OCTOBRE 2020
AU 8 NOVEMBRE 2020**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 13 octobre 2020 au 8 novembre 2020 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 13 octobre 2020 au 8 novembre 2020 du fonds d'administration pour un montant de 3 347 522,01 \$, de quatre (4) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 475,07 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 178 140,93 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 333.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-679

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE INCLUANT LA SAUVEGARDE DE DONNÉES AVEC LA FIRME BERGER-LEVRAULT CANADA LTÉE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie incluant la sauvegarde de données, et ce, avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie COBA RH/Paie avec la firme *Berger-Levrault Canada Ltée*, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, représentant un montant de 9 200,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie se prévaut également du service de sauvegarde de données pour le logiciel COBA RH/Paie offert par la firme *Berger-Levrault Canada Ltée* pour la même période, représentant un montant de 2 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-680

RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 480 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 mai 2018 sous le numéro AM-291296;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-51 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, augmenté la dépense du règlement de 75 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-10-810 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019, diminué la dépense de 95 000,00 \$, diminué l'emprunt de 20 000,00 \$ et annulé l'appropriation de 75 000,00 \$ provenant du surplus non affecté autorisé par la résolution numéro 2019-01-51;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1715-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 19 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1715-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 499 000,00 \$ et un emprunt de 480 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle, dont le montant total est estimé à quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (499 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Nettoyage du cours d'eau</i>	71 148,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Transport déblai du cours d'eau</i>	7 056,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Ponceau sur le cours d'eau</i>	9 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Excavation du bassin de sédimentation et raccordement</i>	11 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Gestion, disposition, réhabilitation des sols bassin et fossé</i>	223 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Empierrement de stabilisation</i>	5 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Aménagement voie d'accès pour entretien du bassin</i>	1 350,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Prolongement du réseau pluvial, conduites</i>	34 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Installation des regards</i>	24 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Clôture autour du bassin</i>	19 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Excavation du fossé avenue Duchesnay</i>	3 840,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Gestion, disposition, réhabilitation des sols - cours d'eau</i>	5 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Ensemencement des talus</i>	6 940,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Plantation sur les talus</i>	5 624,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Compensation financière remblayage (MDDELCC)</i>	3 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Honoraires professionnels – demande de certificat d'autorisation (article 65)</i>	18 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Forage pour biogaz et eau souterraine</i>	15 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais analyses biogaz et eau souterraine</i>	7 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais analyses – MDDELCC (art. 65)</i>	4 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Frais d'appel d'offres</i>	<u>867,00 \$</u>
	SOUS-TOTAL	475 425,00 \$
	Taxes fédérale et provinciale nettes	<u>23 711,82 \$</u>
	GRAND TOTAL	499 136,82 \$
	GRAND TOTAL ARRONDI	<u>499 000,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 9 février 2018 et révisées en date des 15 janvier, 3 octobre 2019 et 3 novembre 2020, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A.3».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (499 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- a) emprunter une somme de 480 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans, et
- b) à affecter un montant de 19 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 334 (appropriation du surplus non affecté de 19 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

2020-11-681

SERVICE DES FINANCES / RATIFICATION DE L'ACHAT DE SSD POUR LE SERVEUR PRINCIPAL FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a dû ajouter cinq (5) SSD supplémentaires dans le serveur principal pour être en mesure de faire une réplique supplémentaire (sauvegarde);

ATTENDU QUE le technicien en informatique a procédé à l'achat de ces SSD auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 3 000,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat de cinq (5) SSD supplémentaires pour le serveur principal auprès du fournisseur *Solutions GA*, et ce, au coût de 3 000,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 3 149,63 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 335.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-682

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TROIS (3) ANS POUR UN LIEN TÉLÉPHONIQUE DE TYPE RNIS-IDP VOIX POUR LE SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE LA VILLE INCLUANT LES SERVICES INTERURBAIN ET DE CONFÉRENCE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-09-541)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-09-541 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020, autorisé la signature d'un contrat avec *Telus* pour le lien téléphonique RNIS-IDP Voix de 23 canaux incluant 29 numéros pour le système téléphonique de la Ville, et ce, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} octobre 2020, représentant un montant total de 15 264,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce nouveau contrat #K3690 incluait également le remplacement de celui pour les interurbains (contrat #J7739) ainsi que le service de conférence sur demande, sans toutefois, l'avoir spécifié à la résolution numéro 2020-09-541;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2020-09-541 pour y ajouter le service interurbain et le service de conférence sur demande;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2020-09-541 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020 de façon à y ajouter le service interurbain (0,0190 \$ la minute) et le service de conférence sur demande, représentant un montant estimé de 3 060,00 \$, taxes en sus, pour la durée du contrat, soit une mensualité d'environ 85,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit également financée à même les activités financières des années du contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 276 et référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-683

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 4 957 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 4 957 200 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à reconnaître la marge arrière du garage secondaire à une distance de 0,89 mètre de la ligne arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 4 957 200 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 930 rue des Frères-Paré, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge arrière du garage secondaire à une distance de 0,89 mètre de la ligne arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-684

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 013 705 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 5 013 705 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE cette dérogation vise à permettre la construction d'un garage secondaire situé dans la cour latérale droite dont l'implantation en biais occasionnera un empiètement de 3,0 mètres du coin droit du bâtiment dans la cour avant, et ce, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise les bâtiments secondaires uniquement dans les cours latérales ou arrière;

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande cette dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 5 013 705 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1055 route Chassé, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage secondaire situé dans la cour latérale droite dont l'implantation en biais occasionnera un empiètement de 3,0 mètres du coin droit du bâtiment dans la cour avant.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-685

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en raison de la Covid-19, permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 632 du Cadastre du Québec en transmettant ses questions ou observations par écrit au Service du greffe et contentieux au plus tard le 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE ces dérogations visent à reconnaître ❶ que la marge de recul avant du bâtiment existant bornant la route Carter soit de 3,2 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2a) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul latérale droite de la remise accessoire soit à 0,18 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ permettre, pour la conversion de la résidence en garderie, la localisation de sept (7) cases de stationnements en cour avant plutôt qu'un minimum de neuf (9) cases, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 prévoyant une case de stationnement par 25,0 mètres carrés (le projet de garderie ayant 207,0 mètres carrés de plancher);

ATTENDU QU'aucune question et/ou observation n'a été transmise au Service du greffe et contentieux;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ces dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 2 961 632 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 571 rue Labrecque, et plus spécifiquement en reconnaissant ❶ que la marge de recul avant du bâtiment existant bornant la route Carter soit de 3,2 mètres, ❷ que la marge de recul latérale droite de la remise accessoire soit à 0,18 mètre de la ligne latérale du lot et ❸ en permettant, pour la conversion de la résidence en garderie, la localisation de sept (7) cases de stationnements en cour avant.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-686

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS PERMETTANT AUX PERSONNES INTÉRESSÉES DE SE FAIRE ENTENDRE EN TRANSMETTANT DES QUESTIONS OU OBSERVATIONS RELATIVEMENT À UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 1827 route du Président-Kennedy Nord
Lot : 4 577 825 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la démolition de la résidence en laissant les bâtiments secondaires existants contrairement à ce qui est exigé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui stipule qu'il doit y avoir un bâtiment principal pour pouvoir implanter un bâtiment secondaire

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit, après étude du comité consultatif d'urbanisme, permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations sur lesdites dérogations mineures, et ce, avant leur adoption;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis permettant aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations par écrit à greffe@sainte-marie.ca au plus tard le 3 décembre 2020 sur la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-687

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 284 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 017 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 284 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 017 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *mesdames Raymonde Bisson, Pierrette Bisson et Lucette Bisson*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *mesdames Raymonde Bisson, Pierrette Bisson et Lucette Bisson*, propriétaires du lot 2 961 017 (immeuble sis au 284 avenue Saint-Louis), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 017 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 017 du Cadastre du Québec, propriété de *mesdames Raymonde Bisson, Pierrette Bisson et Lucette Bisson*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 575,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 336.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-688

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 856 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 856 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 253 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *Edgar Mercier & Fils inc.* représentée par *monsieur Sébastien Mercier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que la compagnie *Edgar Mercier & Fils inc.* représentée par *monsieur Sébastien Mercier*, propriétaire du lot 3 253 253 (immeuble sis au 856 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 253 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 253 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *Edgar Mercier & Fils inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 337.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-689

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 709 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 519 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 709 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 519 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur André Blais*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dès que *monsieur André Blais*, propriétaire du lot 2 961 519 (immeuble sis au 709 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 519 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *M^e Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 519 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur André Blais*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 338.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-690

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 203 AVENUE DESGAGNÉ (LOT 3 252 556 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 203 avenue Desgagné, soit le lot 3 252 556 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Bryan Aubé*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE dès que *monsieur Bryan Aubé*, propriétaire du lot 3 252 556 (immeuble sis au 203 avenue Desgagné) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 252 556 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *M^e Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 252 556 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Bryan Aubé*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 339.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-691

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 192-194 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 889 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 192-194 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 889 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Patrick Laplante*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE dès que *monsieur Patrick Laplante*, propriétaire du lot 2 960 889 (immeuble sis aux 192-194 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 889 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 889 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Patrick Laplante*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 340.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 451-453 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 6 397 101 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-01-20)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 451-453 avenue Saint-Jean, soit le lot 6 397 101 projeté du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Gino Bolduc*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Gino Bolduc*, propriétaire du lot 6 397 101 projeté (immeuble sis aux 451-453 avenue Saint-Jean), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 6 397 101 projeté du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *M^e Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 6 397 101 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gino Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-01-20 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 3.

Adopté à l'unanimité.

PROJET DE RÉNOVATION ET D’AFFICHAGE POUR UN IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 3 253 945 (635 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU’un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

ATTENDU QUE *Meubles DuBoisé inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation et d’affichage pour son immeuble sis au 635 route Cameron, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d’affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s’intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux de construction suivants :

Projet de rénovation :

- *Pour le fascia et le soffite, utilisation d’un revêtement en acier de couleur « blanc »;*
- *Pour le revêtement de la marquise, utilisation d’un revêtement en aluminium et acier de couleur « blanc »;*
- *Pour le revêtement des colonnes, utilisation d’un revêtement en acier recouvert de bois massif teint de couleur « naturel »;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation d’un revêtement en acier galvanisé de couleur « noir »;*
- *Pour la galerie et le garde-corps, utilisation d’un revêtement en acier galvanisé de couleur « noir » et de verre trempé;*
- *Pour les luminaires, utilisation de luminaires linéaires au DEL encastrés de couleur « blanc »;*
- *Pour la prise d’air décorative / trappe d’accès à l’entretoit de la marquise, utilisation d’un revêtement en acier galvanisé de couleur « blanc »;*
- *Pour le devant de la fenêtre ronde, utilisation de verre trempé décoratif;*
- *Pour le perron, les marches et la rampe d’accès, utilisation de béton armé sur le sol ou colonnes de béton armé;*
- *Pour les parties visibles de la fondation de béton, ajout d’un enduit acrylique.*

Projet d’affichage sur la façade donnant sur la route Cameron :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 1,06 mètre carré, identifiée « MEUBLES » dont le lettrage sera de couleur « noir mat »;*
- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 6,0 mètres carrés, identifiée « ACCENT MEUBLES » dont le lettrage sera de couleur « noir mat ».*

L’éclairage de ces deux (2) enseignes est au DEL channel renversé, installé de manière à être détaché du mur pour le rétroéclairage.

Projet d’affichage sur la façade donnant sur la rue du Boisé :

- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 2,22 mètres carrés, identifiée « DUBOISÉ » dont le lettrage sera de couleur « noir mat »;*
- *Installation d’une enseigne d’une superficie de 1,85 mètre carré, identifiée « DESIGN » dont le lettrage sera de couleur « noir mat ».*

L'éclairage de ces deux (2) enseignes est au DEL channel renversé, installé de manière à être détaché du mur pour le rétroéclairage.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-694

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE (4) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE le mandat de *messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard* à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme est venu à échéance le 31 octobre 2020;

ATTENDU QUE *messieurs Robert Chassé, Luc Cormier, Hervé Lessard et Marcel Lessard* ont signifié leur intention de renouveler leur mandat pour une période additionnelle de deux (2) ans;

ATTENDU QUE conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2022, le mandat des personnes suivantes :

- Monsieur Robert Chassé
- Monsieur Luc Cormier
- Monsieur Hervé Lessard
- Monsieur Marcel Lessard

Adopté à l'unanimité.

2020-11-695

SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE BUREAUTIQUE RENO INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD

ATTENDU QUE la compagnie *Bureautique Reno inc.* a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis aux 361-363 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la compagnie *Bureautique Reno inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 128 842 Ptie, avec la compagnie *Bureautique Reno inc.* pour son établissement commercial sis aux 361-363 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-696

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 5 457 598 DU CADASTRE DU QUÉBEC
(LOT 6 403 085 PROJETÉ), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR GINO BOLDOC /
NOMINATION D'UN NOTAIRE**

ATTENDU QU'après entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), monsieur Gino Bolduc a révisé la superficie du lot 5 457 598 du Cadastre du Québec qu'il devait céder à la Ville de Sainte-Marie, une fois son immeuble démoli;

ATTENDU QU'après discussion avec la Ville de Sainte-Marie, *monsieur Gino Bolduc* s'est engagé à céder une partie du lot 5 457 598 du Cadastre du Québec (lot 6 403 085 projeté) pour la somme de 1,00 \$, et ce, conditionnellement à ce que la Ville installe une clôture mitoyenne entre les lots projetés 6 397 101 et 6 403 085 / lot projeté 6 397 100 et d'en défrayer 50% du coût réel, la différence étant à la charge de monsieur Gino Bolduc;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte notarié lorsque le lot aura été déposé au Bureau de la publicité des droits;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *M^e Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 6 403 085 projeté du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gino Bolduc*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage, dans le cadre de cette cession, à faire installer une clôture à maille galvanisée et grillage de couleur d'une hauteur de 1,83 mètre sur une longueur approximative de 108,04 mètres. Le coût réel de cette clôture sera partagé à parts égales entre la Ville et monsieur Gino Bolduc.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 515,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 136,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 342.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-697

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME ET EN DESIGN URBAIN POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN (CÔTÉ EST DE L'AUTOROUTE 73)

ATTENDU QUE pour effectuer une vision de développement du territoire visé par l'agrandissement du périmètre urbain de la Ville situé du côté est de l'autoroute 73, il y a lieu de mandater une firme en urbanisme et en design urbain;

ATTENDU QU'URBAM a déposé une offre de services professionnels pour effectuer une étude de design urbain pour l'agrandissement du périmètre urbain situé du côté est de l'autoroute 73, et ce, au coût de 21 715,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à **URBAM**, conformément à son offre de service datée du 5 novembre 2020, un mandat de services professionnels pour effectuer une étude de design urbain pour l'agrandissement du périmètre urbain situé du côté est de l'autoroute 73, et ce, au coût de 21 715,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 343.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC. CONCERNANT L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que l'entente avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* concernant l'exploitation de la galerie d'art municipale viendra à échéance le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville de Sainte-Marie accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les artistes dans la promotion de leur art;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de contribuer au développement de la culture mariveraine et d'assurer son accessibilité;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les efforts investis par *Artistes et Artisans de Beauce inc.* pour réaliser sa mission;

CONSIDÉRANT l'expertise et les ressources spécialisées d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.*;

CONSIDÉRANT l'implication d'*Artistes et Artisans de Beauce inc.* au sein du milieu culturel mariverain et beauceron;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et *Artistes et Artisans de Beauce inc.* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer l'exploitation de la Galerie d'art municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser à l'intérieur d'un protocole d'entente la nature des engagements de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Artistes et Artisans de Beauce inc.* établissant les engagements et responsabilités de chacune des parties concernant l'exploitation de la Galerie d'art municipale pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

QU'en contrepartie, la Ville de Sainte-Marie accepte de verser à *Artistes et Artisans de Beauce inc.* un montant de 11 016,00 \$ payable en deux (2) versements égaux de 5 508,00 \$ à être versés le ou vers les 7 mars 2021 et 12 septembre 2021. Le premier versement sera toutefois diminué du paiement payé en trop de l'année 2020 représentant un montant de 1 733,82 \$ (référence résolution numéro 2020-11-701).

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-699

ENTENTE DE SOUTIEN À LA PROMOTION AVEC LES FILLES D'ISABELLE MGR AUDET CERCLE #1134 / ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-12-1082 adoptée en date du 9 novembre 2019, autorisé la signature du protocole d'entente avec *Les Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait le versement à l'organisme d'une aide financière annuelle de 1 000,00 \$ pour son soutien à la promotion des activités et des événements de loisir;

CONSIDÉRANT la situation liée à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'organisme de réaliser son mandat;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par l'organisme en début d'année et lors du lancement des programmations automnales;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme, pour l'année 2020, la somme de 383,33 \$ pour le travail réalisé pour les mois de janvier, février et mars 2020 ainsi que pour la période entre le 25 août et le 25 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le solde de l'aide financière 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, annule le versement d'une partie de l'aide financière 2020 à l'organisme *Les Filles d'Isabelle Mgr Audet Cercle #1134*, soit un montant de 616,67 \$ qui devait lui être versé en vertu de l'entente signée entre les parties le 10 janvier 2020.

QUE le premier versement de 300,00 \$ de l'aide financière 2020 ayant déjà été effectué, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à verser le résiduel de la subvention 2020, soit 83,33 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-700

ENTENTE AVEC LE CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE POUR SON OFFRE DE SERVICES D'ACTIVITÉS LIÉES À LA GÉNÉALOGIE / ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-81 adoptée en date du 20 janvier 2020, autorisé la signature du protocole d'entente avec le *Club mariverain de généalogie* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de services et d'activités liées à la généalogie, de même que les mesures facilitant leur réalisation;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait le versement à l'organisme d'une aide financière annuelle de 820,00 \$ pour son offre de services et d'activités liées à la généalogie;

CONSIDÉRANT la situation liée à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'organisme de réaliser son mandat;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le Club de tenir des ateliers d'initiation dans les écoles primaires mariveraines;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'annuler les deuxième et troisième versements de l'aide 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, annule le versement d'une partie de l'aide financière 2020 consentie au *Club mariverain de généalogie*, soit un montant de 420,00 \$ qui devait lui être versé en vertu de l'entente signée entre les parties le 22 janvier 2020.

QUE le premier versement de 400,00 \$ de l'aide financière 2020 ayant déjà été effectué, il ne reste aucun résiduel à verser pour l'année 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-701

ENTENTE AVEC ARTISTES ET ARTISANS DE BEAUCE INC. (AAB) POUR L'EXPLOITATION DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE / ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-01-81 adoptée en date du 20 janvier 2020, autorisé la signature du protocole d'entente avec *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'exploitation de la galerie d'art municipale;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait le versement à l'organisme d'une aide financière de 10 403,00 \$, pour l'année 2020, relativement à l'exploitation de la galerie d'art municipale;

CONSIDÉRANT la situation liée à la pandémie à la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'organisme de présenter les expositions prévues;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par l'organisme pour planifier une programmation diversifiée;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de verser à l'organisme, pour l'année 2020, la somme de 3 467,68 \$ pour le travail réalisé en 2020;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, annule le versement d'une partie de l'aide financière 2020 consentie à *Artistes et Artisans de Beauce inc. (AAB)*, soit un montant de 6 935,32 \$ qui devait lui être versé en vertu de l'entente signée entre les parties le 25 janvier 2019.

QUE le premier versement de 5 201,50 \$ de l'aide financière 2020 ayant déjà été effectué, le montant payé en trop, soit 1 733,82\$ sera considéré comme une avance à la réalisation du mandat confié à l'organisme pour l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2020 et 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-702

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB KIWANIS DE STE-MARIE DE BEAUCE INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Pierre Cliche* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS RÉGULIÈRES « PLAISIR-LOISIR! » POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des loisirs qui recense l'ensemble des activités mariveraines, tant offertes par la Ville que par ses différents partenaires;

ATTENDU QUE la réalisation de ces guides nécessite l'intervention de fournisseurs en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs pour confier des mandats spécifiques permettant la réalisation de la publication de ses programmations de type « régulière »;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de la conception des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de l'impression des programmations « Plaisir-Loisir! » à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2021, le mandat de la conception des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)	Conception 36 pages (taxes en sus)	Conception 40 pages (taxes en sus)	Conception 44 pages (taxes en sus)
2 240,00 \$	2 560,00 \$	2 880,00 \$	3 200,00 \$	3 520,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce*, pour l'année 2021, le mandat de l'impression des trois (3) programmations « Plaisir-Loisir! », et ce, aux coûts suivants variant selon le format des publications (automne, hiver-printemps et été), soit :

Impression 28 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 36 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 40 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 44 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
4 395,00 \$	4 550,00 \$	4 980,00 \$	5 630,00 \$	6 405,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QU'en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-704

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS SPÉCIALES 2021 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations de type « spécial »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de la conception et de l'impression des programmations spéciales 2021 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de l'impression des programmations spéciales 2021 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2021, le mandat de la conception de ses programmations spéciales 2021 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 8 pages (taxes en sus)	Conception 12 pages (taxes en sus)	Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)
1 035,00 \$	1 425,00 \$	1 875,00 \$	2 250,00 \$	2 475,00 \$	2 700,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2021, le mandat de l'impression de ses programmations spéciales 2021 (temps des fêtes, relâche scolaire et/ou familiale), aux coûts suivants variant selon le format des publications :

Impression 8 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 12 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 16 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 8 500 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 8 500 copies (taxes en sus)
1 810,00 \$	2 098,00 \$	2 865,00 \$	3 542,00 \$	3 789,00 \$	4 555,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QU'en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-705

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DES PROGRAMMATIONS CULTURELLES « 100% CULTURE » 2021 DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) produit un guide des activités de ses programmations culturelles « 100% culture »;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de la conception et de l'impression des programmations culturelles 2021 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de l'impression des programmations culturelles 2021 à l'entreprise *Offset Beauce*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2021, le mandat de la conception de ses programmations culturelles « 100% culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications, soit :

Conception 16 pages (taxes en sus)	Conception 20 pages (taxes en sus)	Conception 24 pages (taxes en sus)	Conception 28 pages (taxes en sus)	Conception 32 pages (taxes en sus)
1 280,00 \$	1 600,00 \$	1 920,00 \$	2 240,00 \$	2 560,00 \$

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Offset Beauce*, pour l'année 2021, le mandat de l'impression de ses programmations culturelles « 100% culture », aux coûts suivants variant selon le format des publications

Impression 16 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 20 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 24 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 28 pages / 6 700 copies (taxes en sus)	Impression 32 pages / 6 700 copies (taxes en sus)
3 060,00 \$	3 460,00 \$	3 550,00 \$	4 445,00 \$	5 050,00 \$

QUE ces coûts peuvent cependant varier, et ce, proportionnellement au nombre de pages et à la quantité de copies imprimées; ces variables étant liées à la saison et au nombre de partenaires promotionnels.

QU'en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-706

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER DES ACTIVITÉS ESTIVALES 2021

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2021, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier des activités estivales 2021;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2021 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier, pour l'année 2021, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2021 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux*, pour l'année 2021, le mandat de la conception du calendrier des activités estivales 2021 (total de six pages), et ce, au coût de 560,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois*, pour l'année 2021, le mandat de l'impression du calendrier des activités estivales 2021, et ce, au coût de 2 500,00 \$ pour 7 000 copies.

QU'en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-707

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET L'IMPRESSION DU CALENDRIER MARIVERAIN 2022

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2021, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception et l'impression de son calendrier 2022;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir à la fois un service en graphisme et en impression;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de huit (8) fournisseurs;

ATTENDU QUE quatre (4) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception du calendrier mariverain 2022 à l'entreprise *Lapero Web et Réseaux sociaux*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2022 à l'entreprise *ITrois*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Lapero Web et Réseaux sociaux* le mandat de la conception du calendrier mariverain 2022 (28 pages), et ce, au coût de 1 200,00 \$, taxes en sus.

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *ITrois* le mandat de l'impression du calendrier mariverain 2022, et ce, au coût de 5 510,00 \$, taxes en sus, pour 7 000 copies.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-708

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION DE DÉPLIANTS PROMOTIONNELS 2021

ATTENDU QUE dans le cadre de sa planification budgétaire 2021, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a procédé à une demande de prix pour la conception de dépliants promotionnels pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la réalisation de ce mandat nécessite l'intervention de fournisseurs aptes à fournir un service en graphisme;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC a procédé à une demande de prix auprès de six (6) fournisseurs;

ATTENDU QUE trois (3) fournisseurs ont déposé des prix dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE la direction du SLCVC recommande de confier le mandat de la conception des dépliants promotionnels pour l'année 2021 à l'entreprise *Agence Team*, conformément à son offre de service, considérant qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE selon les clauses inscrites à la demande de prix, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Agence Team* le mandat de la conception des dépliants promotionnels (neuf parutions par année) qui seront distribués dans les écoles primaires et CPE de Sainte-Marie, et ce, au coût de 160,00 \$, taxes en sus.

QUE l'impression de ces dépliants promotionnels soit assumée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

QU'en raison de la pandémie, les fournisseurs ont été informés qu'aucune publication n'était garantie.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-709

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC LEARNORAMA SAS CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (OFFRE DE COURS EN LIGNE) POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possibles;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a négocié une entente avec le diffuseur *Learnorama SAS* au bénéfice des bibliothèques représentées par *Bibliopresto.ca*;

ATTENDU QU'un contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques a été préparé par *Learnorama SAS* pour la ressource *Toutapprendre.com* proposant une offre de cours en ligne, accessibles à distance, destinés au grand public;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à signer le contrat de licence avec *Learnorama SAS* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource *Toutapprendre.com* proposant une offre de cours en ligne, accessibles à distance, destinés au grand public.

QUE la présente entente est d'une durée de trois (3) ans débutant le 1^{er} janvier 2021.

QUE les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 2 150,00 \$ pour l'année 2021, soient financés à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-710

RATIFICATION DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE LICENCE AVEC ULULAB CONCERNANT L'ACCÈS, L'UTILISATION ET LA REPRODUCTION DE RESSOURCES NUMÉRIQUES (JEUX EN LIGNE ÉDUCATIFS ET LUDIQUES) POUR UNE PÉRIODE DE TRENTE-SIX (36) MOIS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 1^{er} SEPTEMBRE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie possède un contrat de licence avec *Bibliopresto.ca* pour l'implantation du système de prêts numériques;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* est un organisme à but non lucratif, dont l'un des mandats est de contribuer à rendre accessibles des ressources numériques pour les usagers des bibliothèques publiques québécoises en négociant des licences collectives d'abonnement aux meilleurs tarifs et conditions possible;

ATTENDU QUE *Bibliopresto.ca* a négocié une entente avec le diffuseur *Ululab* au bénéfice des bibliothèques représentées par *Bibliopresto.ca*;

ATTENDU QU'un contrat de licence concernant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques a été préparé par *Ululab* pour la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant a été signé le 12 août 2019 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier l'octroi de ce contrat de licence avec *Ululab*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'octroi du contrat de licence avec *Ululab* visant l'accès, l'utilisation et la reproduction de ressources numériques de la ressource « Slice Fractions » proposant un jeu vidéo permettant aux enfants de 5 à 12 ans de comprendre les concepts fondamentaux liés aux fractions, tout en s'amusant ayant été signé par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 12 août 2019.

QUE cette entente est d'une durée de trente-six (36) mois débutant rétroactivement le 1^{er} septembre 2019.

QUE les frais annuels de base ainsi que ceux calculés au prorata du nombre d'habitants, estimés à 250,35 \$, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020, soient financés à même les activités financières des années 2019 et 2020. Les frais de base pour les années 2021 et 2022, estimés annuellement à 187,76 \$ soient financés à même les activités financières des années 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 344 et référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-711

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RÉALISATION D'UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT MULTIGÉNÉRATIONNEL AU PARC DROUIN

ATTENDU QUE pour effectuer la conception d'un aménagement multigénérationnel au Parc Drouin, il y a lieu de mandater une firme en architecture du paysage;

ATTENDU QUE *Stantec Experts-conseils Itée* a déposé une offre de services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un concept d'aménagement multigénérationnel au Parc Drouin au coût de 13 500,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stantec Experts-conseils Itée*, conformément à son offre de service datée d'octobre 2020, un mandat de services professionnels en architecture du paysage pour la réalisation d'un concept d'aménagement multigénérationnel au Parc Drouin.

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 13 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 345.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-712

CENTRE CAZTEL / INSTALLATION D'UN SYSTÈME AUTOMATISÉ DE DIFFUSION EN LIGNE

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de faire l'installation de caméras dans les enceintes des aires de glace afin de diffuser les activités qui s'y dérouleront;

ATTENDU QUE le fournisseur *Livebarn inc.* a déposé une offre de service de diffusion en ligne;

ATTENDU QUE ce service est gratuit, et ce, conditionnellement à la signature d'une entente d'une durée de six (6) ans;

ATTENDU QUE le service de diffusion en ligne sera payant pour les utilisateurs et 20% des revenus générés seront remis à la Ville;

ATTENDU QU'en temps de pandémie, lorsque les activités recommenceront, elles se tiendront sans ou avec peu de spectateurs et que cette option permettrait aux parents de voir leurs enfants en temps réel;

ATTENDU QUE ce service de diffusion en ligne a fait ses preuves et qu'il est déjà offert dans plus d'une centaine d'arénas au Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du fournisseur *Livebarn inc.* afin de procéder à l'installation d'un système automatisé de diffusion en ligne des patinoires du Centre Caztel.

QU'aucune considération financière n'est requise pour l'installation d'un tel système.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec *Livebarn inc.* et *Sport-Média inc.* pour une période six (6) ans débutant à la date de la mise en opération du système automatisé de diffusion en ligne des patinoires du Centre Caztel. La Ville de Sainte-Marie peut, pour une raison quelconque, résilier ledit contrat en transmettant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie de son intention d'y mettre fin.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-713

**RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION
« POTAGER BÉNÉVOLE » DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE
RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX
INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE toute initiative citoyenne reconnue dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* doit renouveler annuellement son statut de reconnaissance afin de continuer de bénéficier de certains avantages;

ATTENDU QUE le *Potager bénévole* s'est soumis à cette procédure et que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser le renouvellement de sa reconnaissance à titre *d'initiative citoyenne*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la prochaine année, la reconnaissance du *Potager bénévole* à titre *d'initiative citoyenne* dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* jusqu'au 31 août 2021.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Potager bénévole* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2020-11-714

**DÉPÔT DU PROJET D'ACQUISITION DE DEUX (2) SURFACES DE
SHUFFLEBOARD AMOVIBLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME
FÉDÉRAL DE SUBVENTIONS ET DE CONTRIBUTIONS NOUVEAUX
HORIZONS POUR LES AÎNÉS (PNHA)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)* pour l'acquisition de deux (2) surfaces de shuffleboard amovibles représentant une valeur totale de 4 816,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Josée Rivest, à présenter, pour et en son nom, le projet visant l'acquisition de deux (2) surfaces de shuffleboard amovibles dans le cadre du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*.

QU'en ce sens, madame Josée Rivest soit autorisée à conclure des contrats et des accords, en son nom, dans le cadre de ce projet. Elle est également autorisée à signer, le cas échéant, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE la Ville de Sainte-Marie certifie que la représentante de la Ville, madame Josée Rivest, a bel et bien compris les exigences du programme et que le numéro d'entreprise qui est mentionné à sa demande est valide.

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie certifie et garantit que les informations fournies dans la demande d'aide financière ainsi que dans les documents d'appui sont véridiques, exacts et complets.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à :

- respecter toutes les modalités du programme fédéral *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)*;
- à réaliser le projet présenté représentant un montant de 4 816,00 \$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-715

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2021-2023 / NOMINATION DES MANDATAIRES ET CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER (REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 2020-10-636)

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel conclue entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère de la Culture et des Communications viendra à échéance le 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit confirmer son engagement à respecter ses obligations dans le cadre d'une nouvelle entente, notamment son engagement financier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit également nommer deux (2) mandataires;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Josée Rivest, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire*, à titre de mandataires de la Ville relativement au renouvellement de l'entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2021-2023 selon un montant évalué à 160 000,00 \$ pour trois (3) ans, à être financé à 50% par la Ville et 50% par le ministère de la Culture et des Communications.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme l'inscription d'un montant annuel de 53 333,33 \$ à son budget municipal 2021, 2022 et 2023, à être financé à 50% par la Ville et 50% par le ministère de la Culture et des Communications.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-10-636 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021, 2022 et 2023.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-716

RÈGLEMENT NUMÉRO 1765-2019 ET SES AMENDEMENTS DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS, BIENS ET SERVICES / MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX LOCATIONS DES PATINOIRES DU CENTRE CAZTEL EN RAISON DE LA COVID-19

ATTENDU QU'en raison de la Covid-19, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suggère de diminuer temporairement la tarification applicable aux locations des patinoires du Centre Caztel afin d'offrir aux membres d'une famille résidant à une même adresse de pouvoir utiliser les patinoires à moindre coût;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accepte, de façon temporaire et jusqu'à ce que la pandémie se résorbe, de réduire à 100,00 \$ / heure, taxes incluses, la tarification applicable aux locations des patinoires du Centre Caztel, et ce, uniquement pour les membres d'une famille résidant à une même adresse.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-717

TRAVAUX DE RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE CHASSÉ (PHASE 1) / AUTORISATION ET RATIFICATION DU CÔUT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #2

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-07-465 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020, accordé le contrat pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, au montant de 1 987 086,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-650 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, autorisé la directive de changement #1 représentant un montant de 11 026,65 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #2 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #2 pour les travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé (phase 1) se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-2	
- Modification du pluvial aux alentours du RP-16 (ajout de 30 mètres de pluvial TA diamètre 600mm). Pour fin de paiement, les quantités seront ajoutées aux différents items correspondant au bordereau de prix.	0,00 \$
- Ajout de deux (2) captations pluviales dans les environs des chaînages 1+165 et 1+195.	3 547,72 \$
- Les joints d'esthétique faits au fer seront remplacés par des traits de scie. Le prix doit comprendre, sans s'y limiter, la main d'œuvre, les outils, les matériaux et tout autre frais connexe.	1 760,00 \$
- Il faudra construire trois (3) entrées basses supplémentaires du côté de la piste cyclable incluant sans s'y limiter, la main d'oeuvre, la machinerie, l'ajustement de la voirie de la piste cyclable, les transitions d'un (1) mètre en bordure de granite, les bordures basses en granite et toutes autres dépenses connexes.	448,80 \$
TOTAL (taxes en sus)	5 756,52 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 5 756,52 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1778-2020.

Certificat de crédits du trésorier numéro 346.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-718

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU GARAGE MUNICIPAL POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 28 octobre 2020, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	16 703,34 \$
Service KVP inc.	29 344,00 \$
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	30 942,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal, pour les années 2021 et 2022, au *Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)* pour un montant total de 16 703,34 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour les années 2021 et 2022, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal au *Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)* pour un montant total de 16 703,34 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- Année 2021 8 351,67 \$, taxes en sus
- Année 2022 8 351,67 \$, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-719

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU BÂTIMENT SIS AU 640 ROUTE CAMERON (CIME) POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 28 octobre 2020, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager des locaux administratifs du bâtiment sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2021;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.	14 820,00 \$
Service KVP inc.	18 400,00 \$
Groupe Servicepro Net (Québec-Prosnet inc.)	30 951,72 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du bâtiment sis au 640 route Cameron (CIME) pour l'année 2021, à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant de 14 820,00 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2021, le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du bâtiment sis au 640 route Cameron (CIME) à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant de 14 820,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-720

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE CAZTEL POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 28 octobre 2020, à l'ouverture des soumissions pour l'entretien ménager du Centre Caztel pour l'année 2021;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.	70 000,00 \$
Service KVP inc.	81 425,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel, pour l'année 2021, à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total de 70 000,00 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2021, le contrat d'entretien ménager du Centre Caztel à *Les Nettoyeurs Vio-Dan inc.* pour un montant total annuel de 70 000,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-721

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 28 octobre 2020, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Constructions Edguy inc.	68 776,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat des travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais à *Les Constructions Edguy inc.* pour un montant de 68 776,00 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais à *Les Constructions Edguy inc.* pour un montant de 68 776,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1715-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 347.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-722

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 700 RUE NOTRE-DAME NORD

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 3 novembre 2020, à l'ouverture des soumissions pour les travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Les Constructions Edguy inc.	86 797,00 \$
Excavation Danguy inc.	98 282,24 \$
Les Excavations Gaétan Marcoux inc.	125 000,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat des travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord à *Les Constructions Edguy inc.* pour un montant de 86 797,00 \$, taxes en sus, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de démolition de l'immeuble sis au 700 rue Notre-Dame Nord à *Les Constructions Edguy inc.* pour un montant de 86 797,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE l'octroi de ce contrat soit toutefois conditionnel à la cession de l'immeuble à Ville de Sainte-Marie par la MRC de La Nouvelle-Beauce et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin.

Certificat de crédits du trésorier numéro 348.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-723

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Bonair SD inc.* pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, et ce, au montant total de 12 778,25 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Bonair SD inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-724

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GÉNÉRATRICES DU CENTRE CAZTEL, DE L'HÔTEL DE VILLE, DU SURPRESSEUR OUEST ET DU POSTE DE POLICE POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature de contrats d'entretien des génératrices du Centre Caztel, de l'hôtel de ville, du surpresseur Ouest et du poste de police pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE lesdits contrats incluent l'inspection et l'entretien préventif ainsi que les pièces d'entretien, telles que l'huile à moteur et les filtres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature des contrats d'entretien préventif des génératrices des bâtiments municipaux avec la firme *Génératrice Drummond (Wajax)* pour les années 2021 et 2022, et ce, au montant total de 13 052,20 \$, taxes en sus, se détaillant annuellement comme suit :

Centre Castel	2 747,95 \$, taxes en sus
Hôtel de ville	1 260,00 \$, taxes en sus
Surpresseur Ouest	1 291,60 \$, taxes en sus
Poste de police	1 226,55 \$, taxes en sus

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2021 et 2022.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les contrats avec *Génératrice Drummond (Wajax)*.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-725

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS D'ARPENTAGE DES TRAVAUX DE VOIRIE 2021

ATTENDU QU'afin de s'assurer que les relevés d'arpentage des travaux de voirie 2021 soient effectués avant la période hivernale, il y a lieu de mandater un arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage des travaux de voirie 2021 au coût de 11 750,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Stéphane Roy, arpenteur-géomètre*, conformément à son offre de service datée du 6 novembre 2020, un mandat de services professionnels pour la réalisation des relevés d'arpentage des travaux de voirie 2021.

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 11 750,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 349.
Modification budgétaire numéro 0079.*

Adopté à l'unanimité.

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS (ESSENCE SANS PLOMB ORDINAIRE, DIESEL BLANC (-25°C ET -40°C) ET DIESEL COLORÉ) POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, en date du 28 octobre 2020, à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU QUE pour cette période, la consommation totale de carburants a été estimée approximativement comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------------|
| • Essence sans plomb ordinaire | 80 000 litres |
| • Diesel blanc (DUFS) | 110 000 litres |
| • Diesel blanc (-40°C - #1 Artic) | 150 000 litres |
| • Diesel coloré (DUFS) | 10 000 litres |

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
Corporation Parkland	255 071,00 \$
Philippe Gosselin et Ass. Itée	270 145,00 \$
Les huiles Desroches inc.	271 180,00 \$
Paquet et Fils Itée	274 655,00 \$
4Refuel Canada LP	278 080,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QU'une erreur sur les taxes et droits a été relevée sur la soumission de la *Corporation Parkland* relativement à l'essence sans plomb ordinaire faisant passer sa soumission de 255 071,00 \$ à 275 855,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la plus basse soumission conforme, soit celle de *Philippe Gosselin et Ass. Itée*, au prix de 270 145,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE suite à l'étude du Service des travaux publics, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture de carburants (essence sans plomb ordinaire, diesel blanc (-25°C et -40°C) et diesel coloré) pour les années 2021 et 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Philippe Gosselin et Ass. Itée* aux prix suivants :

Essence sans plomb ordinaire	Diesel blanc-25°C (diesel #2)	Diesel blanc -40°C (#1 Artic)	Diesel coloré
0,8231 \$ / litre	0,7271 \$ / litre	0,7921 \$ / litre	0,5501 \$ / litre

représentant, pour ladite période, un montant estimé de 270 145,00 \$, taxes en sus. Ces prix au litre seront toutefois ajustés selon les fluctuations du marché et basés sur le prix à la rampe de chargement de la Ville de Québec de Shell Canada.

QUE la Ville estime cette dépense à un montant annuel approximatif de 123 728,75 \$, taxes en sus.

QUE cet achat soit financé à même les activités financières des années 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-727

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA TONTE DE GAZON ET LE RAMASSAGE DES FEUILLES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE le Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la tonte de gazon et le ramassage des feuilles sur les terrains municipaux, et ce, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant
Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)	82 004,00 \$
Les Jardins de la Passion inc.	94 942,20 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande le plus bas soumissionnaire conforme, soit *Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la tonte de gazon et le ramassage de feuilles sur les terrains municipaux pour l'année 2021 à *Groupe Ferti (Fertibeauce inc.)*, et ce, pour un montant forfaitaire de 82 004,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2021, répartie comme suit :

	Montant soumis (taxes en sus)
Tonte de gazon Service des loisirs, culture et vie communautaire	40 118,00 \$
Ramassage de feuilles Service des loisirs, culture et vie communautaire	2 460,00 \$
Entretien des traverses piétonnières Service des loisirs, culture et vie communautaire	4 308,00 \$
Tonte de gazon Service de l'ingénierie (eau potable et eaux usées)	10 462,00 \$
Tonte de gazon Service des travaux publics	24 656,00 \$
Total annuel	82 004,00 \$

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-728

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE ET D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-260 adoptée le 13 mars 2017, embauché *monsieur Maxime Arsenault* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'en raison de son manque de disponibilité, le pompier *monsieur Éric Vachon* a demandé de devenir pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ces pompiers;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste, *monsieur Maxime Arsenault*, en le nommant pompier à temps partiel.

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier à temps partiel, *monsieur Éric Vachon*, en le nommant pompier réserviste.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-729

EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Jean-Benoît Piché* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 10 novembre 2020.

QUE la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 350.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-730

ADHÉSION AU PROJET DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce désire ajouter la gestion des matières organiques (MO) à son Service de gestion des matières résiduelles (GMR) afin de réduire les gaz à effet de serre (GES) et diminuer la quantité de déchets enfouis;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Robert-Cliche ont réalisé conjointement une étude technico-économique sur la gestion des matières organiques, résolution numéro 14816-01-2019;

ATTENDU QUE l'analyse financière a démontré que la collecte des matières organiques en sac avec un système de tri robotisé au Centre de récupération et de gestion des déchets (CRGD) à Frampton, conçu et opéré par la MRC de La Nouvelle-Beauce, est le scénario le moins onéreux;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé le Service de gestion des matières résiduelles à rédiger et déposer sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) un devis d'appel d'offres professionnels pour l'implantation d'un système de tri robotisé avec plateforme de compostage au CRGD de La Nouvelle-Beauce situé à Frampton via la résolution numéro 15717-10-2020;

ATTENDU QUE le Service de gestion des matières résiduelles déposera, via le système électronique d'appel d'offres (SEAO), les devis et avis d'intention lorsque la majorité des dix (10) conseils municipaux couverts par le PGMR de la MRC lui auront transmis leurs résolutions confirmant leur adhésion au projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la collecte des matières organiques en sac avec un système de tri robotisé au CRGD de La Nouvelle-Beauce pour retirer des déchets les sacs de matières organiques dans le but de les valoriser sur place, par compostage.

QU'il est également résolu de transmettre une copie numérique de cette résolution à la MRC de La Nouvelle-Beauce et aux autres municipalités participantes.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-731

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'AVANT-PROJET DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE pour effectuer un programme fonctionnel et technique avec une esquisse en plan définissant les besoins d'un nouvel hôtel de ville et bibliothèque, il y a lieu de mandater une firme en architecture et ingénierie;

ATTENDU QUE la firme d'architectes, *DG3a*, a déposé une offre de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de ce mandat, et ce, au coût de 21 525,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme d'architectes *DG3a*, conformément à son offre de service datée du 5 novembre, un mandat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation d'une étude d'avant-projet consistant en un programme fonctionnel et technique avec une esquisse en plan définissant les besoins d'un nouvel hôtel de ville et bibliothèque.

QUE ce mandat représentant un montant forfaitaire de 21 525,00 \$, taxes en sus, soit financé à même le surplus non affecté de la municipalité.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'offre de services professionnels.

Certificat de crédits du trésorier numéro 351.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-732

AIDE FINANCIÈRE 2020 / CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU

ATTENDU QUE les représentants de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* se sont adressés aux autorités municipales afin que la Ville participe financièrement à la gestion et au développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* tout en lui permettant de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales;

ATTENDU QUE l'aide financière demandée pour l'année 2020 est de l'ordre de 32 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* une aide financière au montant de 32 000,00 \$, et ce, afin de lui permettre de poursuivre la gestion et le développement du *Domaine Taschereau - Parc Nature* et de couvrir la majoration des coûts liés aux taxes municipales.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 352.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – ROUTE CHASSÉ (ENTRE L'AVENUE SAINT-ÉMILE ET LE PONT DE LA RIVIÈRE CHASSÉ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) (REPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-07-463)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-761 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) » dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* et s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière dans le cadre dudit programme;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a, dans une correspondance datée du 19 mai 2020, informé la Ville de Sainte-Marie que le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) est admissible à une aide financière de 1 653 948,00 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 067 437,00 \$, et ce, dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

ATTENDU QUE considérant que les travaux consistent essentiellement à remplacer des infrastructures existantes, la Nation huronne-wendat a, dans une correspondance datée du 8 juillet 2020, autorisé la Ville de Sainte-Marie à aller de l'avant sans que la Nation huronne-wendat ne demande davantage d'approfondissement puisque dans les circonstances actuelles, il lui est impossible de procéder à une analyse lui permettant de déterminer si le secteur possède un potentiel et s'il y a nécessité d'effectuer une intervention archéologique;

ATTENDU QU'*Infrastructure Canada* a, dans une correspondance datée du 9 juillet 2020, informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle donnait son approbation finale à la promesse d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)* pour le projet des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) en confirmant que la Ville n'a aucune exigence en matière d'évaluation environnementale à respecter;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) à signer la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de la route Chassé (entre l'avenue Saint-Émile et le pont de la rivière Chassé) (dossier no 2027125) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2020-07-463 adoptée lors de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-734

FABRICATION DE QUATRE (4) ENSEIGNES « BIENVENUE / AU REVOIR »

ATTENDU QU'afin d'uniformiser les enseignes « Bienvenue / Au revoir » installées aux limites territoriales des municipalités : Saint-Elzéar (route 216), Vallée-Jonction (route 173), Scott (route 173) et Sainte-Marguerite (route 216);

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une entreprise pour la fabrication de ces quatre (4) enseignes en conformité avec les plans et devis conçus par l'entreprise Team;

ATTENDU QUE le fournisseur *Lettrage Création ES* a soumis une offre de service pour la fabrication de ces quatre (4) enseignes, représentant un coût de 20 960,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'offre de service datée du 16 octobre 2020, accorde au fournisseur *Lettrage Création ES* le contrat pour la fabrication de quatre (4) enseignes « Bienvenue / Au revoir », et ce, au coût de 20 960,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE l'installation de ces enseignes soit réalisée par le Service des travaux publics.

Certificat de crédits du trésorier numéro 353.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-735

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2020-2021

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2020-2021 du 24 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-736

**DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE
DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES CULTURELLES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA
CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme *Aide au développement des infrastructures culturelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque dans le cadre de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme *Aide au développement des infrastructures culturelles*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet intitulé *Construction d'une nouvelle bibliothèque* dans le cadre du programme d'aide financière *Aide au développement des infrastructures culturelles*;
- s'engage à respecter toutes les modalités du programme d'aide financière *Aide au développement des infrastructures culturelles* s'appliquant à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme *Aide au développement des infrastructures culturelles* associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à présenter, pour et en son nom, ledit projet dans le cadre du programme *Aide au développement des infrastructures culturelles* auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-737

**DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la construction d'une caserne de pompiers dans le cadre de ce programme d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet intitulé *Construction d'une caserne de pompiers* dans le cadre du programme d'aide financière RÉCIM;
- s'engage à respecter toutes les modalités du programme d'aide financière RÉCIM s'appliquant à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à présenter, pour et en son nom, ledit projet dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-738

DÉPÔT DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HÔTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM) AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance des modalités d'application du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la construction d'un hôtel de ville dans le cadre de ce programme d'aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QU'ayant pris connaissance des modalités d'application du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)*, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet intitulé *Construction d'un hôtel de ville* dans le cadre du programme d'aide financière RÉCIM;
- s'engage à respecter toutes les modalités du programme d'aide financière RÉCIM s'appliquant à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à présenter, pour et en son nom, ledit projet dans le cadre du programme *Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient et sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-739

AIDE FINANCIÈRE / GESTION JEAN BOILARD INC.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville a le pouvoir d'accorder, par résolution, une aide financière à un occupant d'un immeuble non résidentiel qui exploite une entreprise du secteur privé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite utiliser ce pouvoir pour verser une aide financière de 1 600,00 \$ à *Gestion Jean Boilard inc.* ayant fait l'acquisition en 2018 d'un terrain vacant dans le parc industriel secteur Est en vue de sa prochaine relocalisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie verse une aide financière de 1 600,00 \$ à *Gestion Jean Boilard inc.*

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 354.
Modification budgétaire numéro 0080.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-740

MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE / FERMETURE DE L'AVENUE PROULX VIA SON ACCÈS PAR LE BOULEVARD VACHON SUD, EN DIRECTION OUEST, LE VENDREDI 4 DÉCEMBRE 2020 ENTRE 9 H ET 15 H POUR LA TENUE DE SON ACTIVITÉ DE NOËL

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt dans ce dossier et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce sujet.

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* demande l'autorisation de fermer l'avenue Proulx via son accès par le boulevard Vachon Sud, en direction ouest, le vendredi 4 décembre 2020 entre 9 h et 15 h pour la tenue de son activité de Noël;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* à fermer l'avenue Proulx via son accès par le boulevard Vachon Sud, en direction ouest, le vendredi 4 décembre 2020 entre 9 h et 15 h pour la tenue de son activité de Noël.

QUE pendant cette activité, les organisateurs doivent assurer la sécurité des lieux et seront donc responsables de tout dommage qui pourrait survenir dans le cadre de cette activité.

QUE cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2020-11-741

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-HONORÉ (ENTRE LA RUE NOTRE-DAME SUD ET LA RUE FEUILTAULT) DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) / DEMANDE DE PROLONGATION DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2020-10-662 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, autorisé la signature de la convention d'aide financière pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

ATTENDU QUE cette convention stipule, en son annexe A, que la date du 30 octobre 2020 a été inscrite comme étant la date de la fin des travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) ne sont pas complètement réalisés, et ce, en raison des éléments suivants :

- le ministère des Transports a transmis tardivement son autorisation à la réalisation des travaux sur la voie ferrée et dans son emprise;

- un bris d'aqueduc a, les 5 et 6 novembre 2020, causé des dommages aux travaux déjà réalisés nécessitant d'en reprendre une partie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite un report de la date de la fin des travaux dans le cadre du programme d'aide *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande de reporter la date de fin des travaux au 15 décembre 2020 pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux municipaux (renouvellement des conduites) de l'avenue Saint-Honoré (entre la rue Notre-Dame Sud et la rue Feuiltault) (dossier no 2027126) dans le cadre du sous-volet 1.1 du *Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)*.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des
déclarations des
intérêts
pécuniaires

La greffière, conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépose la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal suivants :

- Gaétan Vachon
- Luce Lacroix
- Claude Gagnon
- Nicole Boilard
- Rosaire Simoneau
- Eddy Faucher
- Steve Rouleau

Questions de
l'auditoire

Étant donné qu'il s'agit d'une séance à huis clos, il n'y a pas de période de questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 02.

M^e Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.